



**Bureau communautaire  
Mardi 29 Août 2023**

**DECISION DE BUREAU**

**Nombre de membres du bureau : 11**

**Nombre de présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

**Présents :** M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, Mme Myriam GAIRAUD, M. Joseph RODRIGUEZ.

**Absents :** M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI.

**Rapporteur :** M. Claude REVEL.

**Approbation d'une convention entre la commune de Paulhan et la Communauté de communes du Clermontais relative à la mise à disposition d'une salle pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles »**

Monsieur REVEL rappelle que par délibération n°2021.10.05.01 en date du 05 Octobre 2021, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoir au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2023/2024, la Communauté de communes est amenée à intervenir sur plusieurs communes, dont la commune de Paulhan.

Considérant que pour mener à bien ces activités, il convient de solliciter l'occupation d'une salle communale.

Considérant qu'il est proposé la salle correspondant à la classe de l'ancienne école Georges Sand (aile droite) située 2 cours national à Paulhan.

Cette utilisation temporaire de locaux communaux est prévue pour les dates suivantes à compter de la rentrée scolaire 2023 :

- **Tous les mardis de 08h45 à 13h** (temps d'installation et de rangement compris).

Il est précisé que les locaux sont mis à la disposition à titre gracieux.

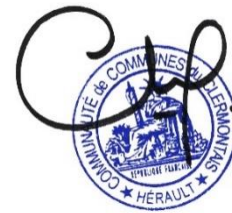
Une convention annexée précise les modalités d'occupation de cette salle entre la commune de Paulhan et la Communauté de communes du Clermontais.

**Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation de la salle correspondant à la classe de l'ancienne école Georges Sand (aile droite) à entre la Communauté de communes du Clermontais et la Commune de Paulhan dans le cadre des animations du Lieu d'Accueil Enfants Parents du Clermontais « L'Arbre à bulles » 2023/2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 Août 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL